5167

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À LA GUERRE.

DIRECTION
DU PERSONNEL MILITAIRE
DE L'ARMÉE DE TERRE.

6e BUREAU.

SECTION D. I. R.

N° PM/6K.

B

CERTIFICAT DE VALIDATION
DES SERVICES, CAMPAGNES ET BLESSURES
DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE.

DECISION MINISTERIELLE N° 671/DIR.

MODELE 2.

Annexe à l'I. M. n° 2397
SEFAG/CAB/EMP du 3-2-1950

RÉFÉRENCES :
Loi du 6 août 1948
(*J. O.* du 8 août 1948).
Décret du 25 mars 1949
(*J. O.* du 26 mars 1949).

NOM : BONTOUX — Prénoms : Paul Auguste

Né le 11-2-1891 — à VIZILLE (Isère)

Bureau de recrutement : — Classe : N° Mle de recrutement :

~~Déporté~~ ou interné de la Résistance (1). — Carte n° 12A.19683

Interné du 17-2-1944 au 17-2-1944 — ~~Déporté du~~

~~Rapatrié ou libéré de~~ (1) — Décédé ~~ou disparu~~ le 17-2-1944

Le grade d'assimilation attribué à l'intéressé en vue de la liquidation de ses droits est celui de

GRADE REEL

pour la période de son internement.

SERVICE MILITAIRE ACTIF. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

N° 55.405
-Isolé-

Est comptée comme service militaire actif dans la zone de combat et dans une unité combattante la période du ////////// au //////////

Est comptée comme service militaire actif la période du 17 FEVRIER 1944 au 17 FEVRIER 1944

CAMPAGNE 1939-1945. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

~~Déporté résistant interné résistant pensionné à 50 % (1).~~

~~Interné ou déporté résistant~~ du ///// au /////

soit /// ans, /// mois, /// jours de campagne double.

Interné résistant du 17-2-1944 au 17-2-1944

soit 0 ans, 0 mois, 1 jours de campagne simple.

Blessures de guerre : MORT POUR LA FRANCE.

Déporté résistant. – Assimilé à un blessé de guerre (articles 6 et 8 de la loi du 6 août 1948) :

Considéré comme blessé le //////

Déporté ou interné résistant blessé de guerre (blessures réelles) :

Blessé le, le, le, soit : ///// blessures.

J. Z. 632284. [26243]

Destinataire : (2)

Monsieur BONTOUX Robert
Les Baronnières
VIZILLE
(Isère)

Ex. C. : Recrutement 8e R.M. LYON.

Paris, le 19 AOUT 1963.

Pour le Secrétaire d'État et par délégation :

Pour le Ministre et par délégation :
Le Général Directeur du Personnel de l'Armée de Terre
Pour le Sous-Directeur :

Le Chef de Bataillon CHAR...
Chef de la Section RÉSISTANCE

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Nom, prénoms et adresse complète.